

# Solidarité

## Entreprises/Associations

pour soutenir notre économie régionale

### FONDS D'URGENCE EXCEPTIONNEL

**20M€**

PARTICIPATION RÉGIONALE

FONDS DE SOLIDARITÉ COMMUN ÉTAT-RÉGIONS	
pour les TPE les travailleurs indépendants et les micro-entreprises	
750M€ ÉTAT	250M€ RÉGIONS



**5M€**

FONDS DE SOUTIEN  
AUX ASSOCIATIONS EMPLOYEUSES\*  
Subvention d'aide en trésorerie  
(Culture, sport, ESS...)

**10M€**

ABONDEMENT  
DES PRÊTS REBONDS\*  
gérés par la Bpi, pour améliorer  
la trésorerie des entreprises

**15M€**

AIDES D'URGENCE  
(SUBVENTION-AVANCE REMBOURSABLE)\*  
pour les entreprises  
ayant des besoins de trésorerie  
non couverts par les autres dispositifs

JUSQU'À  
**1 500€**

AIDE MENSUELLE  
pour perte  
d'exploitation\*

EN COMPLÉMENT  
**2 000€**

AIDE FORFAITAIRE  
pour impossibilité de  
régler les créances\*

en complément des mesures de l'État  
sur la réduction des charges

\*aides accessibles sous certaines conditions, détails disponibles sur [entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

### MESURES COMPLÉMENTAIRES



#### + Pour les **Entreprises**

**Moratoire  
d'un an**

SUR LES AVANCES  
REMBOURSABLES

**Augmentation  
des acomptes**

POUR LES BESOINS EN  
FONDS DE ROULEMENT  
DES TPE/PME/ETI

**Cellule  
d'écoute et de veille**

POUR UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE  
DES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE  
en partenariat avec l'ensemble  
des acteurs économiques  
et les associations spécialisées

#### + Pour les **Associations**

**Manifestations  
annulées**

MAINTIEN DES ACOMPTES  
VOTÉS OU PRÉVUS

**Solde subventions  
2018-2019**

ACCÉLÉRATION  
DES VERSEMENTS

#### + Pour les **Formations**

- › MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES dont la formation professionnelle a été suspendue (à compter du 16 mars)
- › POURSUITE DU PAIEMENT DES ORGANISMES DE FORMATION sur la base des pièces justificatives disponibles
- › MAINTIEN DES BOURSES pour les formations sanitaires et sociales

#### + Pour les **Entreprises de transport** dans le cadre des Délégations de Service Public

- › MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS, RELATIVE AUX CHARGES FIXES à l'exclusion de la couverture du chômage partiel

#### + Pour les **Entreprises du BTP** en marché avec la Région

- › PAS DE PÉNALITÉS APPLIQUÉES POUR LES ENTREPRISES QUI RÉALISENT DES CHANTIERS POUR LA RÉGION et qui se trouveraient dans l'incapacité de poursuivre les chantiers en raison de l'épidémie les délais contractuels des opérations seront rééchelonnés

Ces dispositifs et leurs modalités seront examinés par la commission permanente du Conseil régional le 6 avril.  
Les demandes d'aides pourront être déposées à l'issue.

))) **Entreprises, associations, la Région à votre écoute**

☎ **05 57 57 55 88**

✉ [entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:entreprise-covid19@nouvelle-aquitaine.fr)

[entreprises.nouvelle-aquitaine.fr](http://entreprises.nouvelle-aquitaine.fr)

La Région, de votre côté !